

VILLE DE MONTCHANIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N°7/2018

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation en raison des travaux **de terrassement pour modification d'un branchement gaz d'alimentation**, situés **avenue de la Libération à hauteur du n°42**, réalisés par l'entreprise **SNCTP Canalisations**, 41 rue Jacquard, ZI Sud - 71000 MACON, pour le compte de **GRDF** ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;

VU l'avis favorable des Services Techniques de la Communauté Creusot-Montceau ;

VU l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

ARRETONS

Article 1er : A compter du **LUNDI 26 FEVRIER 2018** et pendant toute la durée des travaux **de terrassement pour modification d'un branchement gaz d'alimentation**, situés **avenue de la Libération à hauteur du n°42**, réalisés par l'entreprise **SNCTP Canalisations** pour le compte de **GRDF**, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier. **La circulation se fera de façon alternée, à l'aide d'un alternat manuel, sur l'avenue de la Libération.**

Article 2 : La signalisation se rapportant aux mesures qui précèdent sera mise en place en temps opportun par l'entreprise **SNCTP Canalisations**, chargée des travaux.

Article 3 : Le nettoyage de la chaussée sera assuré par l'entreprise **SNCTP Canalisations**, chargée des travaux.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le responsable du Service Technique de la Commune, l'Agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le six février deux mille dix huit.

MAIRIE DE MONTCHANIN

Notifié le 06 février 2018.....

A




Le Maire,
Jean-Yves VERNOCHET